



GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET

**de réduction à l'état profane
de l'église Sainte-Anne
de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette**

CONSIDÉRANT le décret, en date du 17 juillet 1922, de Monsieur le cardinal Louis-Nazaire Bégin, alors archevêque de Québec, établissant la desserte de Val Saint-Michel dans la paroisse de Saint-Gérard-Majella et fixant le temps d'ouverture du premier dimanche du mois de juin au dernier dimanche du mois de septembre, de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'église actuelle a été construite en 1948 et 1949 et la lettre de Monseigneur Maurice Roy datée du 19 juillet 1950, alors archevêque de Québec, autorisant le changement de titulaire pour celui de Sainte Anne, mère de la Vierge Marie;

CONSIDÉRANT que la desserte de Sainte-Anne a été érigée en paroisse le 21 novembre 1973 par décret de monsieur le cardinal Maurice Roy, alors archevêque de Québec, par démembrement de la paroisse de Saint-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse de Sainte-Anne a été supprimée par décret, en date du 13 décembre 1991, son territoire étant rattaché à la paroisse de Saint-Martin-de-Val-Bélair et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse et que l'église Sainte-Anne est devenue un lieu de culte de la paroisse de Saint-Martin-de-Val-Bélair le 1^{er} janvier 1992, au moment de l'entrée en vigueur du décret;

CONSIDÉRANT notre décret, en date du 26 octobre 2016, supprimant la paroisse de Saint-Martin-de-Val-Bélair et rattachant son territoire à la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse et que l'église Sainte-Anne est devenue un lieu de culte de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le 1^{er} janvier 2017, au moment de l'entrée en vigueur du décret;

CONSIDÉRANT la résolution unanime de la fabrique de paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette adoptée le 20 février 2020, qui nous a été transmise par le curé de la paroisse et demandant la fermeture au culte et la réduction à l'état profane de l'église Saint-Anne afin de permettre de s'en départir convenablement;

CONSIDÉRANT que le Conseil pour les affaires économiques a donné son consentement à cette aliénation le 19 mars 2020 et que le Collège des Consultants a donné son consentement le 20 avril 2020, conformément aux dispositions du Code de droit canonique;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral lors d'une rencontre par visioconférence le 20 avril 2020, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église Sainte-Anne est réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

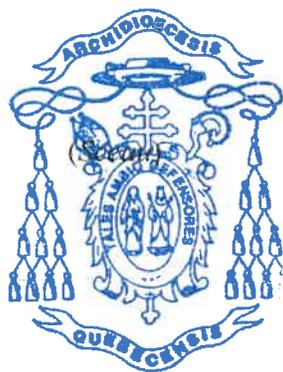
Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois connu comme église Saint-Anne sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions émises par le *Conseil pour les Affaires économiques* et le *Collège des Consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; selon le jugement du curé et selon les circonstances, les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, le seront en temps opportun sous sa supervision.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr sous la garde de monsieur le curé de la paroisse de Saint-Ambroise-de la Jeune Lorette jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Selon les possibilités en ce temps de pandémie de la maladie de la COVID-19, il devra être porté à la connaissance des paroissiens de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône ou publication sur le site internet de la paroisse.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce vingt-neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*
† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Jean Tailleux
Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier